

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DE BAT DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE DE BAT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie le **Jeudi 18 décembre 2025**, sous la présidence de Monsieur Olivier MEHATS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **09 décembre 2025**

Étaient présents :

M. MEHATS Olivier, M. DUVIGNAC Michel, M. COURDILLE Philippe, Mme HÜGELMANN Caroline, M. LEREDU Jean-Paul, Mme MEYRAND Vanessa, M. SIMONNEAU Florent.

Absents excusés: Mme BORTOLUZZI Béatrice, Mme GAUBUSSEAU Camille, M. LEVEAU Éric, M. POIRIER Aymeric,

La séance a été ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Olivier MEHATS qui, après l'appel nominal, demande s'il y a un volontaire pour établir le procès-verbal de la séance, M. DUVIGNAC Michel propose sa candidature.

Dans un premier temps, le compte rendu du précédent conseil est accepté à l'unanimité.

1) DÉLIBÉRATION

Délibération : AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du montant des opérations d'investissements du budget 2025.

Les dépenses concernées sont les suivantes^o:

Opération 22 - Presbytère	5 000 €
---------------------------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager les dépenses concernées dans les conditions exposées ci-dessus.
- **CHARGE, ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) INFORMATIONS DIVERSES

SIPHEM

Monsieur Le Maire rappelle que le SIPHEM (Syndicat Inter territorial pour L'Habitat et la Maîtrise de l'Énergie) assure aujourd'hui le rôle de partenaire technique de la transition énergétique et de guichet unique de l'habitat et du logement sur les Communautés de communes du Bazadais, Réolais en Sud Gironde, et Rurales de l'Entre-deux-Mers.

Dans le cadre de cette mission ce dernier communique sur la mise en place de la plateforme «^oAméliorer mon habitat en cœur Entre-deux-Mers^o» et plus particulièrement celle d'un simulateur permettant de faire une estimation de l'isolation de sa toiture. Il est précisé que ce simulateur a pu voir le jour grâce au survol de notre région par un avion équipé de caméras thermiques. Il est donc rappelé qu'il ne s'agit que d'une estimation qui ne peut égaler un diagnostic établi par un professionnel du secteur.

Il est néanmoins décidé de communiquer le lien de ce simulateur à l'ensemble de la population de la commune afin que chacun puisse se faire une idée de la situation de sa propre habitation. Voici donc ci-après le lien qui vous permettra de faire ce test^o:

<https://www.coeurentre2mers.com/mon-projet-isolation>

ÉGLISE

Il est annoncé en suivant que suite aux derniers travaux réalisés dans l'église, la mairie a reçu un courrier de la paroisse de CADILLAC-sur-GARONNE – TARGON, proposant une bénédiction de l'édifice restauré. La date du 07 mars 2026 est proposée avec la présence de Monseigneur Jean-Marie Le Vert.

Il est souligné que dans le cadre des visites missionnaires de la paroisse, de nombreux paroisiens des communes environnantes sont susceptible de faire le déplacement pour cette occasion.

Programmée à 10h15 cette cérémonie prévoit^o:

À 10h30^o: La présentation de l'histoire de l'église.

À 11h00^o: Célébration de l'Eucharistie.

À 12h15^o: Le verre de l'amitié.

La paroisse invite la commune à communiquer sur cet évènement afin d'inciter les habitants à participer à cette célébration, ce que nous faisons à travers ce compte rendu.

3) QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil est informé que suite au succès des précédentes éditions, l'association «^oTerre d'ombres» projette d'organiser au sein de la commune une nouvelle exposition le week-end du 19 au 21 juin 2026.
- Il est demandé aux conseillers, riverains de la rue du moulin, si suite au dernier aménagement effectué, afin de faire ralentir les nombreux véhicules qui l'empruntent,s'ils avaient constaté une amélioration. Réponse des intéressés, non. Devant ce constat, il est proposé de consulter la commune de Porte-de-Benauge, afin d'envisager, si cette dernière est d'accord, un dispositif qui permettrait de restreindre la circulation sur cet axe qui relie nos deux communes. À suivre...

La séance est levée à 20h 30